

La Commission a des bureaux à Washington et à Londres; elle négocie avec la Commission de Production de guerre des États-Unis, le Board of Trade et le Ministère des Approvisionnements britanniques et des organismes semblables pour obtenir les fournitures requises par l'économie civile canadienne. Par l'intermédiaire de son représentant à Washington et d'autres fonctionnaires, la Commission se tient en relations avec les commissions mixtes internationales fonctionnant à Washington.

Dans l'administration du plafonnement général des prix, la Commission a dû faire face à des problèmes résultant des pénuries, de la hausse des prix, du pouvoir d'achat plus grand du consommateur et de l'apparition de nouvelles marchandises sur le marché. Les mesures prises par la Commission pour assurer des approvisionnements civils adéquats et une distribution ordonnée sont discutées aux pp. 532-537 et 798-806.

Commission d'Information en temps de guerre.—La Commission d'Information en temps de guerre a été établie par ordre en conseil le 9 septembre 1942 dans le but "d'assurer une compréhension avertie et intelligente des buts et des progrès de l'effort de guerre canadien". La Commission, formée d'un président, d'un vice-président et de huit membres, est responsable au Premier Ministre comme président du Conseil Privé et président du Comité de Guerre du Cabinet.

Les pouvoirs relatifs à l'information publique antérieurement conférés au Ministre des Services Nationaux de Guerre ont été transférés à la Commission. En particulier, c'est le devoir de la Commission de surveiller l'information canadienne dans les pays en dehors du Canada, de coordonner les autres services d'information publique du Gouvernement, et de fournir les moyens et les facilités de distribuer au pays et en dehors les renseignements de guerre canadiens. Les opérations de la Commission se font sous la direction d'un gérant général responsable à la Commission.

Outre le quartier général à Ottawa, la Commission maintient des bureaux à New York, Washington, Londres et Canberra. Le travail d'information des pays respectifs se fait surtout par l'intermédiaire de ces bureaux. Dans les autres pays, les renseignements sont distribués directement d'Ottawa dans certains cas et par le moyen des missions diplomatiques et des bureaux des commissaires du commerce. Les représentants de la Commission à l'étranger travaillent en consultation étroite avec les représentants diplomatiques canadiens.

Au Canada la Commission s'occupe surtout de coordonner les renseignements des divers ministères, de recueillir ces renseignements et de les rendre disponibles particulièrement aux personnes et aux organismes directement intéressés à la propagation d'informations au public.

En plus des branches domestique et extérieure de la Commission, il y a la branche des rapports qui réunit et prépare les matières de référence sur les divers aspects de l'entreprise de la guerre.

La Commission fournit certains renseignements aux membres des forces armées canadiennes par l'intermédiaire de publications éditées en consultation avec les autorités éducatrices des forces.

Règlementation du travail en temps de guerre.—Pendant 1943 et la première moitié de 1944 les mesures sur le contrôle des salaires et de la main-d'œuvre ont été adaptées aux conditions changeantes et, en outre, une nouvelle mesure a été adoptée relativement à la liberté d'association, au contrat collectif et aux différends